

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 25 Mars 2016

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage à la mission Agenda 21 pour le suivi et l'animation 2016 de la démarche Agenda 21 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de confier directement la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'animation 2016 de la démarche d'Agenda 21 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à la Société Publique Locale Terra 13 conformément aux dispositions de l'article 3.1 du Code des Marchés Publics,
- d'approuver les termes de la convention dont le projet est annexé au rapport.

La signature de la convention interviendra dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°9 du Conseil Départemental du 16 avril 2015 à la Présidente du Conseil Départemental pour la passation des marchés publics du Département.

La rémunération forfaitaire allouée à la Société Terra 13 pour l'exercice de cette mission s'élève à 39 996,00 € TTC.

Ces crédits seront prélevés sur le budget départemental 2016 au chapitre 011, fonction 58, nature 62268, sous réserve de disponibilité des crédits.

à l'Unanimité

M. REY ne prend pas part au vote

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice par intérim

du Service des Séances de l'Assemblée